

ARRETE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT

PAR FEUX TRICOLORE

LE BOIS JOLI

Vu la demande en date du 10 octobre 2022 par laquelle l'entreprise ERS Fayat
Représenté par Mme PLUMELET Estelle
Demeurant : 25, Allée des Sapins – 44470 Carquefou
Demande la mise en place d'un alternat par feux tricolore pour des travaux concernant le
renforcement et la sécurisation électrique.
Sur la voie publique suivante : Le Bois Joli / Guette Loup – 44690 Château-Thébaud
Durée : Du 24 octobre 2022 au 29 octobre 2022.
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et
des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier
1983 ;
Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies
communales ;
Vu l'état des lieux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à installer la mise en place d'un alternat par feux tricolore pour des travaux
concernant le renforcement et la sécurisation du réseau électrique sur la voie publique suivante : Le
Bois Joli / Guette Loup,

La durée des travaux sera du **24 octobre 2022 au 29 octobre 2022.**

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités du chantier.
Le bénéficiaire s'est engagé à prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces
restrictions de stationnement.

L'autorisation est valable uniquement entre 8h et 18h00.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :
Des panneaux de travaux AK5, AK17 seront disposés de part et d'autre du stationnement

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis
des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : DIFFUSIONS

Une copie sera envoyée au service transport et développement économique de l'agglomération de
Clisson.

Une copie sera envoyée à la délégation du vignoble Nantais du Conseil Départemental de Loire-
Atlantique.

ARTICLE 6 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Fait à Château-Thébaud,
Le 13 octobre 2022,



Le Maire,

Alain BLAISE